

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'état civil et de la nationalité

Consulat Général de France - Service de l'état civil P.O. Box 520 - 21 Cromwell Road SW7 2EN LONDON

Mél : etat-civil.londres-fslt@diplomatie.gouv.fr
Site internet : www.ambafrance-uk.org

TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE ENFANT NÉ SUITE A UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION

(mères mariées ou non mariées)

Tout dossier incomplet sera retourné.

LISTE DES DOCUMENTS

☐ Demande de transcription datée et signée par le(s) parent(s) français
☐ Original du certificat d'accouchement délivré par l'hôpital
\square Justificatif du recours à une assistance médicale à la procréation, attestant du projet parental
\Box Original de l'acte de naissance britannique datant de moins de six mois : <i>Certified Copy of an Entry of Birth</i> (et non pas le <i>certificate of birth</i>) ^{(1) (2)}
 □ Original des actes de naissance des parents : ■ britannique : certified copy of an entry of birth (et non pas le certificate of birth) (1) (2) datant de moins de six mois ■ français : copie intégrale datant de moins de trois mois ■ autres nationalités : copie intégrale datant de moins de six mois traduite en français par un traducteur assermenté, légalisée (et surlégalisée par le consulat de France dans le pays émetteur de l'acte) ou apostillée, (1) (3)
□ <u>Photocopie</u> du passeport ou de la carte nationale d'identité pour chacun des deux parents ⁽⁴⁾ A défaut, photocopie d'une preuve de nationalité française (http://www.ambafrance-uk.org/Vous-etes-français-et-souhaitez) accompagnée de la photocopie du passeport étranger
 □ Une enveloppe obligatoire format A5, auto-adressée, pour 100 grammes (pas de chèque ni d'espèces) : si vous êtes domiciliés au Royaume-Uni : affranchissement au tarif Special Delivery si vous êtes domiciliés hors du Royaume-Uni : affranchissement en recommandé au tarif de votre pays de résidence
☐ Livret de famille si vous en disposez
☐ Copie intégrale de l'acte de reconnaissance maternelle si vous en disposez
□ Si les conditions sont remplies : un formulaire de déclaration de choix de nom, daté et signé par chacun des parents (voir rubrique « <i>Nom de famille : choix et changement de nom</i> »). Si vous ne souscrivez pas de déclaration, le nom automatiquement donné à l'enfant sera celui indiqué dans l'acte britannique à la naissance.

⁽¹⁾ Les originaux seront retournés à l'issue de la transcription de l'acte de naissance britannique.

⁽²⁾ Un modèle de Certified Copy of an Entry of Birth est consultable sur notre site internet à la rubrique "naissance / en savoir plus"

⁽³⁾ Les actes de naissance de la partie étrangère doivent être délivrés par la mairie du lieu de naissance. Si l'acte n'est ni en français, ni en anglais, une traduction par un traducteur assermenté est nécessaire, accompagnée de l'acte original. Une liste de traducteurs est proposée sur notre site internet. Les formulaires multilingues du règlement (UE) 2016/1191 ne sont pas acceptés pour la traduction des actes d'état civil (cf art.6 – 1b du règlement). Pour une légalisation ou apostille, consulter notre site internet à la rubrique « naissance / pour en savoir plus»

⁽⁴⁾ Le consulat général se réserve le droit de vous demander des preuves supplémentaires relatives à votre nationalité française



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE ENFANT NÉ SUITE A UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION

Domiciliée(s) :	
Courriel :	
Numéro de télé	phone :
• •	transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance do concernant mon (notre) enfant.
Je (Nous) souh	aite(ons) que dans son acte de naissance français, mon (notre) enfant :
	m qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article savoir :
	Dans le cas d'un nom à double vocable, celui-ci sera considéré comme un seul nom (non ransmissible sans possibilité de séparer les deux vocables.
	ου
□ nom de la m	nère qui a accouché :
□ nom de la m	ου nère qui n'a pas accouché :
□ nom de la	ου mère qui a accouché et de la mère qui n'a pas accouché, séparés par un simple espace
□ nom de la	ου mère qui n'a pas accouché et de la mère qui a accouché, séparés par un simple espace
	e (nous) suis (sommes) informé(e)(s) que l'officier de l'état civil français pourra me (nous ous devons souscrire une déclaration conjointe de choix ou de changement de nom.²
e (Nous) suis (s	ommes) informée(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure
a régularité de l	l'acte étranger produit, et que le choix du nom de mon (notre) enfant est définitif.

¹ Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

² Des informations relatives aux déclarations conjointes de choix ou de changement de nom sont disponibles sur le site Internet du consulat général de France.

³ La signature du ou des parent(s) français est obligatoire.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
NOM			
Prénom(s) En minuscule, avec les accents et séparés par une virgule			
	Prénoms	NOM	
Mère qui a accouché			
·	Nationalité au jour de la naissance		
	Prénoms	NOM	
Makus mui m/s DAC seesushá			
Mère qui n'a PAS accouché	Nationalité au jour de la naissance		
Si applicable, date et lieu de la reconnaissance conjointe devant un notaire français			
	Prénoms	NOM	
Si applicable, nom et prénom(s) des précédents enfants du			
couple			

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.